

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (48) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. PREHER, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. GUERIN, Mme MERY, MM. BARAUDON, AUDEBERT, PINNEAU, Mme CARDINEAUX, Mme VASLIN, MM. BARBOT, HENEAU, Mme BARREAU, M. BLIN, BONNET, Mme DESPAS, MM. FAGES, GAUTHIER, Mme TEXIER, GUIMARD, LAUMONIER, Mme PIAULET, M. SULLI, Mme CHABOT, MM. D. GAUTHIER, PEROCHON, Mme FAVARD, MM. MARTIN, RENAULT, CHAINE, Mme CUNHA-RIBEIRO, Mme PONTIER, M. BLOSSIER.

POUVOIRS (4) : Mme METAIS, mandante, a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, mandante, a pour mandataire Mme MERY
M. CLAVE, mandante, a pour mandataire M. BARAUDON
M. DABILLY, mandante, a pour mandataire M. CHAINE

EXCUSES (4) : MM. MATTARD, BIET, BONNARD, THENAULT

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1^{er} janvier 2016

L'assemblée délibérante doit voter chaque année, avant le 15 avril, les taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

La direction des finances publiques a notifié les bases de ces différentes taxes.

Le taux 2015 pour la CFE était de 26,81% comme en 2014.

Pour la taxe d'habitation, le taux pour l'agglomération en 2015 était de 9,01% comme en 2014.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux était de 2,25% pour 2015 comme en 2014.

Il est proposé au conseil de maintenir ces 3 taux au même niveau pour l'année 2016 et d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 2 %, neutre pour la grande majorité des contribuables puisque le taux de la taxe sur les ordures ménagères sera diminué d'autant.

Les taux des autres impôts sont fixés au niveau national.

* * * * *

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'état fiscal 1259 FPU de 2016,

CONSIDERANT que le produit de fiscalité directe locale (CFE, TH, TFNB) nécessaire à l'équilibre du budget est de 11 337 000 €,

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 2

page 2/2

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises à 26,81%,
- de ne pas modifier les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties soit respectivement 9,01% et 2,25%.
- d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 2 %.

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

Mme MERY + 1 pouvoir, M. GUERIN + 1 pouvoir, M. BARANDON + 1 pouvoir, M. AUDEBERT

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 7 - 04 - 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER





ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

LI-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	① Bases d'imposition effectives 2015 1	② Taux d'imposition de 2015 2	③ Taux d'imposition planifié pour 2016 3	④ Bases d'imposition prévisionnelles 2016 4	⑤ Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) 5
CFE	18 091 559	26,81	>>>	18 219 000	4 884 514

Pour information :
Bases de taxe d'habitation
relatives aux logements vacants

3b

1.2 - RESSOURCES TH & TA TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2015 1	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2015 2	Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) 5
Taxe d'habitation	61 540 528	9,01		62 497 000	5 630 980
Taxe foncière (bâti)	52 013 979	1,00		52 892 000	528 920
Taxe foncière (non bâti)	1 208 326	2,25		1 220 000	27 450

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

25 919 421	434 601	-	38 078	-	167 385	-	4 667 523	-	2 813 367	-	847 127
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations compensatoires		Produit taxe additionnelle FNB ④		Produit global des IFR ⑤		Produit de la CVAE ⑥		DCTRTP ⑦		TASCOM ⑧
	5 350 557	+		=	4 884 514	+	6 246 269				

PROPOSITIONS ATTENDRE LES ESCALIER MIXTES

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) 7	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) 8	TAUX VOTES 9	Produit correspondant (col.4 x col.9) 10	Réserve de taux capitalisée 11	Réserve de taux utilisée 12	TAUX VOTE 13	Taux mis en réserve 14
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières 6 716 269		Taxe d'habitation	5 630 979			26,84	0
		Taxe foncière (bâti)	1 057 840				
		Taxe foncière (non bâti)	27 450				
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières 6 187 350							

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A TEL: 06 49 55 62 00

Le préfet,

Le DIRECTEUR DÉP. DES FINANCES PUBLIQUES

MMME FABRIENNE DUFAY

e 21 MARS 2016

Chakrabarti, President.

Fällersault

16.31 MAY 2016

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : 066 DU PAYS CHATELLERAUDAIS

ARRONDISSEMENT : 86

TRESORERIE SPL : TRESORERIE COL CHATELLERAUDAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
2016

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	360 069
Taxe foncière (bâti) :	4 098
Taxe foncière (non bâti) :	13
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	51 724
b. Réduction des bases des créations d'établissements	1 741
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	16 956
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLY :	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)	3 963 364
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	

2a. BASES NON TAXEES

Base exonérée par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Colisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Colisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS	
CVAE : part dégrévée	
CVAE : part relative aux exonérations compensées	
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

2c. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydrauliques	23 643
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	7 096
Centrales hydrauliques	926 683
Centrales hydrauliques	7 062
Transformateurs	5 433
Stations radioélectriques	56 722
Gaz - stockage, transport...	64 837
	9 688

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun	Taux maximum dérogatoire	Taux maximum avec rattrapage	Taux moyen 75%	Taux maximum avec capitalisation	Taux maximum avec majoration spéciale
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	26,84	26,84		20,06	26,84	

EPCI en régime de croisière

Plafonnement du taux de CFE

Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation	Taux moyen pondéré en cas de changement 2015 (niveau national) de périmètre	Taux plafond pour 2016
21	22	23	25
1,001086	1,017616	25,95	51,90

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2015 : national	de l'EPCI
//////	//////
Taux maximum de la majoration spéciale :	//////